Guide

La logistique d'exportation des biens



Ce guide a pour but de vous donner les bases de la logistique à l'international (à partir de la distribution de produits, de leur sortie du lieu de production et de leur transport jusqu'au client final).

Les informations contenues dans ce guide sont purement informatives et sont complémentaires au modèle de contrat de vente qui reprend les clauses indispensables pour vous assurer de la validité juridique de votre engagement contractuel avec votre client (exemple d'un contrat de vente : voir Annexe 1). Il est important de savoir qu'il existe des modèles de contrats spécifique à certains secteurs — (par exemple, le GAFTA : The Grain and Feed Trade Association rédige ses modèles de contracts).

Note: Bien que la plus grande précision possible ait été observée dans la réalisation de ce guide, aucune responsabilité ne peut être acceptée, ni de la part de l'auteur, ni de l'éditeur, pour la présence éventuelle d'erreurs de quelque nature que ce soit.



Cher entrepreneur bruxellois,

Bruxelles, c'est le monde en format de poche, comme on dit. Et dans une certaine mesure, c'est vrai. Avec non moins de 184 nationalités, Bruxelles est la ville la plus cosmopolite du monde après Dubaï. Pour vous en tant qu'entrepreneur, le melting-pot bruxellois est à la fois un défi majeur et un marché extrêmement fascinant, plein de potentiel. Un marché qui requiert de l'audace et un intérêt particulier pour ce qui se passe en dehors de Bruxelles. Au moyen de ce guide, la Région bruxelloise veut vous encourager et vous soutenir afin de franchir la prochaine étape dans le développement de votre entreprise. Ainsi, Bruxelles peut servir de tremplin pour découvrir le reste du monde.

Plein d'espoir, nous envisageons notre avenir ensemble. L'avenir de Bruxelles et l'avenir des entrepreneurs bruxellois. Mais il va de soi que nous n'oublions pas que la crise corona a touché beaucoup d'entre nous de manière très dure. Je tiens à vous dire que nous sommes là pour vous avec la Région bruxelloise. Non seulement pour vous soutenir, mais surtout pour vous accompagner dans l'élaboration d'un avenir prometteur pour votre entreprise.

En identifiant, explorant et analysant ensemble les marchés étrangers potentiels pour votre entreprise, nous pouvons non seulement élargir votre marché de vente, mais aussi le rendre plus diversifié et stable.

hub.brussels travaillera avec vous au niveau individuel pour examiner les possibilités par marché et développer une stratégie et vous accompagnera activement dans la prospection de nouveaux marchés. Au niveau collectif, hub.brussels organisera des actions pour attirer des clients et partenaires étrangers, avec des entreprises bruxelloises similaires.

De plus, grâce à des sessions de coaching et des « Export Talks », nous suivons de près les développements et nous permettons aux entrepreneurs bruxellois de partager leur « do's-and-don'ts ». Enfin, nous offrons aussi plusieurs outils, comme ce guide, que vous pouvez consulter et découvrir à votre rythme. Si vous avez des questions, des remarques, des doutes ou des suggestions... contactez-nous. Nous sommes là pour vous !

Ensemble, nous travaillons à l'avenir de votre entreprise et à celui de Bruxelles comme ville vivante et entreprenante !

Pascal Smet



Table des matières

1.	Ava	nt-propos	. 5
	1.1	Les formalités ou documents exigés par le pays de l'acheteur	5
	1.2 sectorie	Les démarches à faire vis-à-vis des instances belges (soit fédérales, régionales ou elles)	5
2.	Le b	oon de commande	. 6
2	2.1	Définition	6
2	2.2	Caractéristiques	6
3.	Les	licences	. 7
;	3.1	Définition	7
;	3.2	Champ d'application	7
;	3.3	Types de licences	7
4.	Con	trôle qualité	10
4	4.1	Définition	10
4	4.2	Champ d'application	10
4	4.3	Certifications demandées pour l'exportation	10
4	4.4	Organismes compétents	10
5.	Doc	uments à l'exportation	11
ţ	5.1	Facture	11
ţ	5.2	La liste de colisage (Packing List)	11
į	5.3	Le certificat d'origine	12
ţ	5.4	Le certificat sanitaire	12
ţ	5.5	Certificat de salubrité	13
ţ	5.6	Le Carnet ATA	14
į	5.7	Les Incoterms	14
ţ	5.8	Verified Gross Mass (VGM)	15
ţ	5.9	Les documents douaniers	15
	5.10 ferrovia	Le Bill of Lading (B/L ou connaissement), l'Air Way Bill (ou LTA), la lettre de transport ire (CIM), le CMR	16
6.	Les	modalités de transport des marchandises	18
(6.1	La préparation de l'envoi	18
(6.2	Les emballages	18
(6.3	Le transport	19
(6.4	La protection des marchandises expédiées	20
7.	Con	clusion et schema récapitulatif	23
8.	Glos	ssaire2	25
9.	Exe	mple de certifications	33
		Annexes	36



Avant-propos

Quand vous avez l'intention d'exporter vos marchandises vers un pays hors de l'Union Européenne, il faut vous informer sur deux aspects importants : les formalités exigées par le pays de destination et les démarches administratives exigées par le pays d'origine.

1.1 Les formalités ou documents exigés par le pays de l'acheteur

Vous pouvez trouver les informations nécessaires quant aux documents et formalités sur le site web de l'Union Européenne :

https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content

Vous pouvez également vous informer sur les formanlités auprès de votre acheteur et/ou votre commissionnaire-transitaire qui peuvent vous donner des renseignements quant aux exigences imposées par le pays de destination.

1.2 Les démarches à faire vis-à-vis des instances belges (soit fédérales, régionales ou sectorielles)

Dans certains cas, vous devez contacter certaines instances belges pour obtenir les licences d'exportation nécessaires (voir rubrique "Licences" au point 2 cidessous).

Pour des produits spécifiques, vous pouvez consulter l'organisme sectoriel ou l'autorité qui s'occupe de votre produit. Par exemple pour les produits agricoles, l'autorité de contact est Bruxelles Economie et Emploi -Service Economie (02/800 32 63, Formulaire de contact).



2. Le bon de commande

2.1 Définition

Un bon de commande est un document :

- établi par le client, dans lequel il détaille les produits commandés et toutes les conditions utiles à la bonne exécution de la commande ;
- ou établi par le vendeur, ce qui lui permet de communiquer au client les informations pré-contractuelles (détail des produits, prix,conditions générales de vente etc), pour validation/acceptation de sa part avant de conclure la vente.

2.2 Caractéristiques

Les caratctéristiques prinicipales du bon de commande sont les suivantes :

- Caractéristiques techniques du produit
- Quantité du produit, y-compris le poids (p.ex.: kg/p.ex.: litres...) et / ou le volume (p.ex.: m³)
- Prix unitaire et prix total tel que déterminé dans la cotation de prix, devise, mode et délai de payement
- Incoterm
- Date ou délai de livraison du produit

Vous trouverez une exemple de bon de commande à l'annexe 2.



3. Les licences

3.1 Définition

La licence constitue le permis d'exercer une activité soumise à une autorisation préalable.

3.2 Champ d'application

Les licenses s'appliquent à certains types de produits dont voici la liste :

- des produits soumis au contingentement / à un embargo en provenance ou à destination de la Région de Bruxelles-Capitale;
- des armes et des biens à double usage en provenance, à destination de, et en transit dans la Région de Bruxelles-Capitale.

3.3 Types de licences

Licence d'exportation

Définition

La licence d'exportation est un document délivré par les autorités du pays d'exportation du vendeur qui lui permet d'exporter des marchandises spécifiques vers certaines destinations.

Caractéristiques

La licence d'exportation s'applique à l'exportation :

- des marchandises qui sont sous embargo dans le pays de destination (par exemple: certains produits pour la Russie)
- des marchandises en principe interdites à la vente à des pays hors de l'Union Européenne (par exemple : les masques buccaux)
- des biens à usages militaires ou qui pourraient trouver des usages militaires (biens et technologies à double usage ou "dual use").



Autorité de contact

Pour les marchandises sous embargo et interdites à la vente hors Union Européenne, l'autorité de contact est le SPF Economie (info.eco@economie.fgov.be, 0800/12033)

Pour les armes, munition, et produits "dual use", il faut tout d'abord une autorisation préalable qui doit être demandée au service fédéral des armes du SPF Justice (armes@just.fgov.be , 02/5426511). Ensuite, la demande de licence se fait auprès de Brussels International (calu@sprb.brussels , 02/800 37 27).

Licence de transit

Définition

La license de transit constitue une autorisation délivrée par l'Administration pour le transit par le territoire belge des armes et/ou produits "dual use".

Caractéristiques

Cette licence ne s'applique qu'à des biens à usage militaire ou qui pourraient trouver un usage militaire (biens et technologies à double usage ou "dual use"), qui transittent par le territoire belge.

Autorité de contact

Pour obetinr une licence de transit, il faut tout d'abord avoir une autorisation préalable du service fédéral des armes du SPF Justice (armes@just.fgov.be , 02/5426511). A l'obtention de cette autorisation, il faut demander la licence auprès de Brussels International (calu@sprb.brussels , 02/800 37 27).

Licence d'importation

Définition

La licence d'importation est une autorisation délivrée par l'Administration pour importer un produit soumis au contingentement.

Caractéristiques

Dans certains pays, les importateurs doivent obtenir une licence d'importation et des échantillons du produit concerné ainsi que ses fiches techniques (liste des ingrédients avec pays d'origine et pourcentage, processus de fabrication,...) pour soumettre aux autorités locales une demande de licencence d'importation.



Autorité de contact

Excepté le cas d'utilisation de l'Incoterm DDP (Delivered Duty Paid), les démarches pour obtenir une licence d'importation sont à faire par votre acheteur dans le pays de destination.

Si une société belge vend DDP, c'est elle-même qui doit, à ses propres risques et frais, faire accomplir la demande de licence auprès des instances du pays de destination.

Note, juste pour information: si vous importez vous-mêmes des marchandises (donc si vous agissez comme Acheteur), vous pouvez contacter les autorités suivantes pour demander une licence d'importation : SPF Finances - Administration Générale des Douanes et Accises - Équipe Autorisations de Bruxelles - daln.authorisations.brussels@minfin.fed.be)



4. Contrôle qualité

4.1 Définition

Lors du contrôle de qualité, des spécialistes techniques qualifiés examinent la qualité de votre processus de production. Dans le cadre de leur contrôle, ils tiennent compte des exigences imposées par le pays de destination.

4.2 Champ d'application

Le contrôle qualité porte sur :

- la qualité de votre système de travail et/ou
- la qualité de votre produit

4.3 Certifications demandées pour l'exportation

Le produit doit correspondre aux spécifications techniques contenues dans le contrat et le bon de commande. Certains pays n'ont pas les mêmes standards de qualité que celui de l'exportateur.

Certains clients peuvent demander une copie des certifications qualité (par exemple : International Organisation for Standardisation [ISO] , British Retail Consortium [BRC], International Featured Standards [IFS], ...) et même les rapports d'audit. Il n'est pas rare qu'ils viennent auditer l'entreprise ou assister à la première production de leur commande.

Ils peuvent aussi exiger une certification particulière comme par exemple :Food and Drug Administration [FDA] certification aux USA, Halal ou Kosher pour certains pays ou communautés.

Il est préférable d'éviter les plaintes qualité qui coûtent cher. Dans le commerce intra ou extra-communautaire, il est souvent impossible de rapatrier la marchandise ; elle court le risque de devoir être détruite au lieu de destination aux frais de l'exportateur.

Vous trouverez des exemples de certification à la fin de ce guide

4.4 Organismes compétents

Pour des certifications qui sont requises par l'acheteur (ou le gouvernement de son pays), ou qui sont requises par les autorités du pays d'exportation, consultez un bureau d'inspection renommé (situé dans votre region) qui offre une gamme complète de services au fabricant/vendeur.

De manière générale, quand vous voulez exporter des denrées vers un pays spécifique, veuillez toujours vous informer auprès de votre acheteur en ce qui concerne les exigences du pays ciblé (exemple : nécessité d'une certification Halal ou Kosher?).



5. Documents à l'exportation

Les documents requis pour exporter dépendent de la nature des produits, du type de transport et surtout de la destination. Nous analyserons ici les documents les plus courants, à savoir : la facture, liste de colisage (Packing List), le certificat d'origine, le certificat sanitaire, VGM (Verified Gross Mass), les documents douaniers, la police d'assurance et le Bill of Lading (ou Connaissement), l'Air Way Bill (ou LTA), la lettre de transport ferroviaire (CIM), ou la lettre de voiture terrestre (CMR).

5.1 Facture

La facture commerciale fait foi de l'achat ou de la vente de biens. C'est une pièce comptable par laquelle le fournisseur établit une créance vis-à-vis d'un débiteur en vue de déclencher le payement d'une dette. La facture sert à calculer les droits de douane à payer lors d'une exportation ou d'une importation

Vous trouverez un exemple de facture à l'annexe 3.

5.2 La liste de colisage (Packing List)

Définition

Elle permet d'identifier les colis de l'expédition à l'aide de marques et numéros, et de préciser les données globales quant au poids, au volume ou encore au nombre des colis.

La packing list est indispensable pour l'acheteur qui peut ainsi s'assurer que les colis sont conformes à la commande au moment où le vendeur rédige sa facture. Elle permet aussi aux douaniers de ne pas perdre de temps lorsqu'ils font un contrôle physique des marchandises. Cela évite les retards de livraison et des entreposages coûteux.

Caractéristiques

La liste de colisage indique :

- le numéro de la facture commerciale correspondante
- les marques et numéros de chaque colis
- la nature et le code douanier du produit
- le contenu détaillé pour chaque colis
- les poids net et brut de chaque colis
- les dimensions (longueur /largeur /hauteur) de chaque colis
- le nombre /poids /volume total des colis

Vous trouverez un exemple de packing list en annexe 4.



5.3 Le certificat d'origine

Définition

Le certificat d'origine est une attestation établie par une autorité qualifiée qui confirme l'origine d'un produit dans une opération de commerce international.

Caractéristiques

Il indique:

- les coordonnées du fabricant/exportateur
- les coordonnées de l'acheteur/destinataire
- le pays d'origine des marchandises
- les marques, numéros, nombre et nature des colis, description des marchandises
- quantité des marchandises
- les date, nom, signature et cachet de l'autorité compétente

Autorité compétente

Le certificat d'origine est obtenu auprès de la Chambre de Commerce Beci (Brussels Enterprises Commerce & Industry, info@beci, 02/6485002).

Attention : pour un certain nombre de pays, une attestation supplémentaire par l'ambassade et/ou le ministère des Affaires étrangères est requise.

Vous trouverez un exemple de certificat d'origine à l'annexe 5.

5.4 Le certificat sanitaire

Définition

Le certificat sanitaire atteste, après contrôle des autorités compétentes, que le produit est conforme aux standards européens en ce qui concerne l'hygiène de production, les normes microbiologiques des produits alimentaires et l'état de santé des animaux.

Caractéristiques

Dans le cas d'un certificat pour les produits à base de viande, il indique :

- les coordonnées du fabricant/exportateur
- les coordonnées de l'acheteur/destinataire
- identification du moyen de transport



- lieu d'expédition
- pays et lieu de destination
- pays qui délivre le certificat sanitaire
- l'autorité compétente
- Identification des produits : espèce dont est issue la viande, appellation des produits, numéro d'agrément vétérinaire de l'établissement de transformation agréé
- nature de l'emballage
- nombre de colis
- conditions de stockage et de transport
- date d'expiration
- poids net en kg

5.5 Certificat de salubrité

Définition

Le certificat de salubrité autorise la mise en vente ou la mise en consommation d'un produit déclaré propre à la consommation humaine ou d'un produit conforme aux normes de qualité exigées pour l'importation

Exemple:

"Je soussigné certifie :

-que les produits à base de viande désignés ci-dessus ont été préparés à l'aide de viandes fraîches ou de produits à base de viande et dans des conditions satisfaisant aux normes prévues par le règlement CE853/2004 ; -que les produits à base de viande désignés ci-dessus ont été conditionnés, emballés et marqués dans des établissements agréés ; -que les véhicules et engins de transport ainsi que les conditions de chargement de cette expédition sont conformes aux exigences de l'hygiène, définies par les règlements CE852/2004 et CE853/2004. "

Le certificat sanitaire mentionne le lieu, la date, le cachet, la signature, le nom et la fonction du Vétérinaire officiel.

Autorité compétente

Le certificat sanitaire sera délivré par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) après inspection de la marchandise. Contact : www.afsca.be - 02/211 82 11.



5.6 Le Carnet ATA

Définition

Il permet l'exportation/importation temporaire de marchandises qui seront utilisées puis retournées sans avoir subi de modification. Cette procedure permet de participer à des foires expositions, de presenter des échantillons commerciaux (pour prospection des marchés), ou d'apporter du materiel/des outils à main pour effectuer la maintenance/réparation chez des clients en dehors de l'U.E.. En utilisant le Carnet ATA, il y a suspension de droits et taxes. Le Carnet accompagne physiquement les marchandises pendant toute la durée de l'expédition (y compris le retour).

Selon le type de marchandises, le Carnet ATA est accompagné d'autres documents et certificats obligatoires (par exemple : le certificat sanitaire).

Caractéristiques

Le Carnet ATA est composé de :

- 1 La couverture verte dont la face avant est à remplir :
 - section A : titulaire et adresse de votre entreprise
 - section C : utilisation prévue des marchandises
 - section J : signature du titulaire
- 2 Couverture verte à remplir au dos : liste et spécification de vos marchandises,

y compris : leurs poids et valeur

3 Intercalaires : ce sont des feuilles de contrôle, tamponnées par les douanes

Autorité compétente

Les carnets ATA sont délivrés par la chambre de commerce BECI (https://www.beci.be/2020/07/01/passez-les-douanes-plus-rapidement-grace-au-carnet-ata/).

5.7 Les Incoterms

Définition

Les Incoterms®2020 sont des règles standardisées qui déterminent la division des obligations, coûts et transferts des risques entre Vendeur et Acheteur conformément à l'accord pour livrer des biens (mobiliers) dans le context des contrats de vente, tant domestiques qu'internationaux.



Caractéristiques

Ils sont indispensables car ils définissent :

- Les frais : qui paye le transport et jusqu'où ? Cela peut être de l'entrepôt du fournisseur au port d'export, port d'import, à l'entrepôt du client, ...
- Le risque : quelle est la responsabilité de chaque partie (élément essentiel si, par exemple, le chargement arrive incomplet ou est détruit en cours de route).

En annexe 6, vous trouverez un aperçu des Incoterms.

5.8 Verified Gross Mass (VGM)

Définition

La VGM (en français : MBV ou Masse brute vérifiée) est une attestation du chargeur dans laquelle il declare la masse brute totale d'un conteneur :

- poids des marchandises chargées (y compris ses emballages)
- poids des équipements de sanglage et calage
- poids à vide du conteneur (TARE)

Caractéristiques

Cette mesure concerne les transports maritimes. Trop de porte-containers ont chaviré parce que leur chargement était mal réparti et le bateau déséquilibré, c'est pourquoi les conteneurs sont systématiquement contrôlés.

Autorité compétente

Organisation internationale Maritime (OMA) a émis une nouvelle règle : Safety of Life at Sea (SOLAS) qui impose la pesée des containers. Certaines entreprises, entrepôts ou ports possèdent une balance agréée. L'instrument de pesage doit disposer d'un certificat d'étalonnage, d'une déclaration CE de conformité délivrée par le fabricant et être conforme à la directive européenne 2014/31/UE ou 2014/32/UE. Les données seront transmises à l'armateur avant le chargement du container, faute de quoi le container ne se sera pas admis à bord.

5.9 Les documents douaniers

Définition

Ce sont des déclarations officielles, établies par le propriétaire des marchandises, ou par une personne agissant en son nom (son représentant/déclarant), qui énumèrent et détaillent les marchandises en cours d'importation ou d'exportation. Ainsi, ces marchandises sont placées sous un régime douanier déterminé.



Caractéristiques

Les documents douaniers reprennent les données relatives au produit envoyé qui sont nécessaires au contrôle douanier.

Vous trouvez un exemple de document douanier à l'annexe 7.

Autorité compétente

Contactez le bureau de douane où les marchandises vont être présentées.

5.10 Le Bill of Lading (B/L ou connaissement), l'Air Way Bill (ou LTA), la lettre de transport ferroviaire (CIM), le CMR

Définition

Ce sont tous des documents qui indiquent le mode de transport de vos marchandises et constituent une preuve de réception de la marchandise.

- B/L pour le transport maritime (Voir exemple à l'annexe 8)
- LTA pour le transport aérien (Voir exemple à l'annexe 9)
- CIM pour le transport ferroviaire
- CMR pour le transport terrestre.

Caractéristiques

Ce document est remis par le transporteur à l'expéditeur propriétaire de la marchandise. Il l'émet après le départ du convoi.

Ce document est obligatoire. Il est établi sur base des instructions produites par le chargeur.

Par ces différents documents, le transporteur s'engage à remettre les marchandises au lieu de destination, dans l'état d'origine (sauf accident ou circonstances exceptionnelles).

Le connaissement diffère des autres documents de transport puisqu'il est transférable ("négociable"). Celui qui endosse le B/L original, obtient le droit de reprendre les marchandises quand elles arrivent à leur destination.

Autorité compétente

- B/L est régi par les "Hague Visby Rules" (si le port d'embarquement ou de destination est un port belge). C'est la compagnie maritime avec laquelle vous réservez le fret, qui vous fournira un jeu de connaissements vierges.
- LTA est régi par la Convention de Montreal. C'est la compagnie aérienne avec laquelle vous réservez le fret, qui mettra le formulaire de l'Airway Bill à votre disposition.



- CIM est régi par la Convention Internationale concernant le transport des Marchandises par chemins de fer / Comité International des Transport ferroviaires. Les jeux complets de la lettre de voiture ferroviaire peuvent être obtenus auprès de chaque imprimerie qui est officiellement autorisée à vendre ces documents
- CMR est régi par la Convention Relative au Contrat de Transport International de Marchandises par Route. Les jeux complets de la lettre de transport routier peuvent être obtenus auprès de chaque imprimerie qui est officiellement autorisée à vendre ces documents.



6. Les modalités de transport des marchandises

6.1 La préparation de l'envoi

Quelle que soit la destination, les produits doivent être parfaits : forme, goût, couleur et caractéristiques techniques doivent correspondre aux accords. Si le client refuse la marchandise car elle ne correspond pas au cahier des charges, il sera très couteux de la rapatrier.

6.2 Les emballages

Les emballages primaires doivent aussi être impeccables ; ils attirent l'œil du consommateur et l'incitent à acheter un produit étranger.

Le carton

Les cartons doivent être adaptés au type de transport choisi et supporter humidité, chocs, et variation de température. Certains transporteurs imposent une hauteur de chargement maximale. Si la palette est très haute, il faut vérifier que les cartons des couches inférieures sont assez résistants pour supporter le poids. Les cartons doivent être bien identifiés car cela permet aux douaniers de trouver les colis qu'ils souhaitent vérifier physiquement. Il convient d'y indiquer les nom du produit, poids net et brut, température de stockage, numéro de lot, date de péremption, adresse de l'importateur, port de destination, centre de gravité de l'emballage (en cas de colis lourds), ...

La palette

A moins que le client ne demande un transport en vrac, donc sans palettes, les marchandises sont chargées sur une palette. La Grande-Bretagne et les pays non-européens exigent des palettes 100 x 120 cm (et non pas des Euro palettes 80 x 120 cm). Les palettes doivent être soit en plastique, soit en bois fumigé (dont le traitement et rpouvé par le "Heat Treatment Certificate"). Elles seront minutieusement filmées et étiquetées (nom du produit transporté, nom et adresse du client, numéro de lot, date de péremption). Le mieux est de leur attribuer un indice qui sera reporté sur la packing list.



Le container

Si vous souhaitez exporter de gros volumes, il est utile d'expédier vos marchandises dans un container. En cas de transport principal par navire, c'est la compagnie maritime qui, au moment où vous faites votre booking, mettra à votre disposition un conteneur vide. Les dimensions intérieures sont les suivantes :

- Container standard sec 20 pieds : long. 5,89 m -larg. 2,35 m -haut. 2,36 m.
- Container standard sec 40 pieds: long. 12,05 m –larg. 2,35 m –haut. 2,36 m

Il existe aussi des containers "high cube" (avec hauteur intérieure de 2,69 m); des containers avec température controlée (munis d'une groupe éléctrogène); des containers "open top" (avec bâche de couverture); des containers "flat rack" (ouvert au-dessus et latéralement (dont les deux parois sur leurs petits côtés sont amovibles).

6.3 Le transport

Le train

Le train est de plus en plus apprécié (lignes Europe-Chine, ...). Il est assez rapide mais pas très intéressant pour les produits alimentaires. Toutes les lignes ne proposent pas de wagons isothermes ou frigorifiques.

Le camion

Il est efficace pour le transport intra-européen et propose toutes les possibilités de gestion du froid.

L'avion

Il est onéreux mais rapide. A ce jour, c'est toujours le meilleur moyen de transport pour les marchandises de valeur et/ou urgentes. Attention aux denrées périssables car la marchandise pourrait stationner sur le tarmac ou dans des entrepôts non frigorifiques. S'il fait chaud la marchandise pourrait en souffrir. Il est indispensable de signaler au transporteur la nature des biens et la température de stockage. Certaines companies offrent des transport en containers aériens frigorifiques.

Le navire

Il est possible pour le transport intercontinental et intra-européen, mais peu flexible, plus lent (6-8 semaines pour atteindre l'Asie), pas adapté aux produits alimentaires mais peu coûteux.

On chargera 9 palettes (100x120) dans un container 20', 20 palettes dans un container 40'. Il existe des containers high cube, dont la hauteur interne



utilisable avoisine 2.70m. Si l'on choisit un chargement manuel, on mettra 30% à 40% de marchandises supplémentaires. Il existe des containers « dry » (à température ambiante mais attention il fait très chaud sur les océans en été!) et des containers « reefer » qui possèdent un système de ventilation fixant la température intérieure entre -35°C et +35°C.

La barge

Utilisé pour les transports fluviaux, particulièrement intéressant pour des marchandises en vrac. Il est aussi possible de faire transporter par la barge des biens conteneurisés.

Le transport multi-modal

C'est l'acheminement de marchandises par au moins deux modes de transport successifs. Exemple : vous faites un booking "Door to Door" auprès d'une compagnie maritime. Livraison à effectuer entre Liège et Washington. Vous (l'exportateur) payez tous les frais de transport. La comapnie maritime s'occupera du transport fluvial par barge Liège/Anvers, du transport maritime Anvers/Baltimore par navire et du transport routier Baltimore/Washington par camion. Donc 3 différents moyens d'acheminement sous la couverture d'un seul.

6.4 La protection des marchandises expédiées

Il y a certaines mesures a prendre afin que vos marchandises soient protégées contre des calamités durant leur voyage. Ainsi, on limitera les risques de vol ou dégât pendant le transport par divers moyens exposés ci-dessous.

Le calage

Afin d'éviter des endommagements au cours du voyage, il est très important que les marchandises soient bien calées/sécurisées après qu'elles aient été chargées sur le moyen de transport. Pour le chargement en conteneur, il appartient au chargeur (et non pas au transporteur) d'arrimer les marchandises. Pour le chargement sur camion, en principe, c'est le chauffeur qui arrime les marchandises dans son véhicule.

L'enregistreur de température

Définition

L'enregistreur de température ("Data logger") mémorise les données de température tout au long du transport. L'exportateur a le droit d'apposer cet enregistreur à ses colis. Les frais pour aquiérir le data logger sont à son compte.

Quand vous voulez expédier les marchandises dans un conteneur avec température controlée, la compagnie maritime garantira le maintien de la chaîne du froid tout au long du voyage. La température sera registrée. A



bord du navire, les "reefer containers" sont branchés aux sources d'énergie du bateau. A quai, ils sont branchés à des prises prévues à cet effet sur les terminaux. Pour les transports terrestres, ils sont équipés de générateurs portables ("gensets"). Les frais de ces appareils sont inclus dans le coût de transport, au total du fret.

Caractéristiques

Le thermomètre enregistre la température tout au long du transport. S'il y a un problème durant le transport (panne du système de ventilation par exemple), il enregistre les variations de température et permet de déterminer la responsabilité en cas de dommage.

On peut acquérir cet appareil dans des magasins specialisés. Notez que l'appareil, apposé aux reefer containers, est fourni par le transporteurmême. Il inclut ces services supplémentaires dans sa facture de fret.

Le plomb

Définition

Le plomb est un mécanisme utilisé pour sceller des conteneurs chargés, ou des camions/remorques chargés. Pour les conteneurs, les transporteurs (maritimes) insistent sur l'utilisation de sceaux composés d'un boulon en acier ("high security bold seal"). Pour les camions/remorques (en particulier ceux qui transportent les biens de grande valeur et/ou ceux qui transportent des marchandises vers un pays hors-U.E.), on applique une bande métallique ("scellé feuillard").

Caractéristiques

Le plomb scelle le container ou le camion, et empêche toute intrusion.

Le plomb pour le container doit, en principe, être fourni par l'exportateur lui-même. Pour apposer un sceau au camion/remorque, c'est en général le chauffeur qui fait le nécessaire.

Le plomb porte un numéro qui sera reporté sur le document de transport et sur le document douanier.

Le plomb est posé immédiatement après que les marchandises aient été chargées, et sera brisé à l'arrivée par la douane du pays d'importation, en cas de contrôle physique, ou par le client.

On peut acquérir les plombs dans des magasins specialisés, ayant une large gamme de scellés de sécurite.



L'assurance

Définition

L'assurance-transport couvre les marchandises contre des dégâts (et, quand on souscrit une police "tous risques", aussi contre le vol).

Caractéristiques

Selon les Incoterms choisis, la responsabilité de l'exportateur peut s'arrêter au moment du chargement ou s'étendre jusqu'au moment de la livraison dans l'entrepôt du client ou à une étape intermédiaire.

Il est indispensable que l'exportateur s'assure convenablement auprès de compagnies spécialisées.

Prenez une assurance-transport chez une compagnie de bonne réputation. Les primes sont rélativement basses.



7. Conclusion et schema récapitulatif

Dans ce guide, nous avons repris les points cruciaux liés à la logistique et aux formalités en douane. Selon le pays de destination de vos marchandises, vous devrez peut-être produire d'autres documents ou répondre à d'autres normes.

Il est vous est conseillé de gérer les techniques et formalités à l'exportation comme vous maitrisez vos produits.

Si les demandes sont complexes, n'hésitez jamais à faire appel à des professionnels comme les agents en douane, ils vous éviteront les tracas administratifs et les pertes d'argent. Ils vous feront aussi gagner beaucoup de temps et l'estime de vos clients.

Parcours d'une exportation

Étape 1

Un Acheteur étranger est interessé par votre produit et vous demande une offre de prix.

Étape 2

Vous (= Vendeur/Exportateur) adressez une offre à l'Acheteur dans laquelle vous précisez, en plus de la nature des marchandises, du prix et de la date de validité, les Incoterms, les conditions de payement, le droit applicable et le tribunal compétent.

Il est important de mentionner dans l'offre que, si l'Acheteur a besoin de certains documents spécifiques, les procédures d'obtention de ces documents sont soumises à des frais supplémentaires (toujours pour compte de l'Acheteur, sauf sous les Incoterms DDP).

En ce qui concerne les conditions de payement, le Vendeur doit prendre en considération la relation de confiance avec le client, et puis vérifier avec sa banque quelle est l'option la plus appropriée (exemples : prépaiement/payement 30 jours après date de livraison/crédit documentaire/ encaissement documentaire).

Étape 3

Après que l'Acheteur ait accepté les conditions de l'offre, on peut procéder à la rédaction du Bon de Commande établit par l'Acheteur ou par le Vendeur (cette dernière option est préférable).

Étape 4

Afin d'éviter des malentendus, il est recommandé que le Vendeur rédige un Contrat de Vente en gardant les mêmes clauses particulières que dans la l'offre de prix. Il faut y ajouter le délai de livraison, préciser le moment du transfert de propriété et inclure une clause de "force majeure".



Étape 5

Après que la date de livraison ait été convenue, le Vendeur établit la Facture Commerciale définitive et la Liste de Colisage.

Étape 6

Après que la date de livraison a été convenue, le vendeur réserve le transport principal. En cas des Incoterms CPT/CIP/DAP/DPU/DDP/CFR/CIF, c'est le Vendeur qui fait le "booking". En cas des Incoterms EXW/FCA/FAS/FOB, le booking doit être realisé par l'Acheteur.

Étape 7

Préparation du document de transport.

Étape 8

En cas d'expedition de marchandises dangereuses, il appartient toujours à l'Exportateur de respecter l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), en cas de transport par route, mais aussi l'International Maritime Dangerous Goods Code (IMDG), si le transport par route est suivi par un voyage maritime.

Étape 9

Rédaction du document douanier d'exportation par le Vendeur, <u>sauf</u> sous les Incoterms <u>EXW.</u>

Étape 10

Eventuellement, rédaction de certains certificats par le Vendeur pour compte de l'Acheteur (sauf sous les Incoterms DDP). Il est très important que l'Acheteur fasse savoir de quels documents spécifiques il a besoin (exemple : un certificat d'origine lui permet de bénéficier à l'importation d'un droit de douane réduit, ou même nul).

Étape 11

Prise d'une Police d'Assurance. Sous les Incoterms CIP/CIF il est impératif que le Vendeur souscrive une assurance-transport. Sous les autres Incoterms il n'y a pas d'obligation pour assurer le transport, mais il est quand-même recommandé de le faire.

Étape 12

A partir du moment où les marchandises quittent le magasin du Vendeur, la subdivision de tous les autres coûts et risques (jusqu'à l'arrivée à la destination finale) sera determinée par les Incoterms choisis.



8. Glossaire

Α

Accords de libre-échange

Accords négociés par l'union eurpéenne et un pays tiers dont le but est de faciliter les échanges commerciaux au travers de facilités administratives, de diminition de taxes...(https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/non-eu-markets)

Access2Market

Portail européen regroupant toutes les informations utiles aux exportateurs et importateurs européens : https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/welcome-access2markets-trade-helpdesk-users

Acte de Dieu ou Force Majeure

Acte de la nature qui est imprévisible, et qui affecte soit le navire, soit les marchandises. (Exemples : Tornade, lame de fond). Permet au transporteur maritime d'exonérer sa responsabilité.

A.D.R.

"Accord européen relative au transport international des marchandises Dangereuses par Route". Si l'exportateur envoie des marchandises dangereuses par camion, il doit respecter les directives A.D.R. Il est obligé d'apposer des autocollants aux colis, indiquant la classifications spécifique du produit, et de remettre au chauffeur des cartes d'urgence qui décrivent ce qu'il faut faire en cas d'incident pendant le transport.

Avarie commune

Sacrifice pendant le voyage maritime, décidé par le Capitaine, pour le salut commun du navire et sa cargaison. L'assurance-transport couvre toujours les conséquences financières qui résultent d'une déclaration "General Average".

В

Bord/Bord

Condition de tarif de fret stipulant que la marchandise est "bord" au départ et "bord" à l'arrivée. Les manutentions de chargement et de déchargement ne sont pas à la charge du navire.



Bord/Sous

Palan Condition de tarif de fret stipulant que la marchandise est "bord" au départ et "sous palan" à l'arrivée. La manutention au port de chargement est à la charge de la marchandise, la manutention de déchargement est prise en charge par le naviremais ne comprend pas la mise sur terre plein.

Bord/Quai

Condition de tarif de fret stipulant que la marchandise est "bord" au départ et "quai" à l'arrivée. La manutention au port de chargement est à la charge de la marchandise, la manutention de déchargement et l'évacuation de sous crochet du bord à quai à la mise sur terre plein est également prise en charge par le navire.

Bureau de douane d'exportation

C'est le lieu où l'exportateur, ou une tierce partie mandatée par l'exportateur introduit la déclaration (électronique) d'exportation.

Bureau de douane de sortie

C'est le lieu où les biens quittent effectivement le territoire de l'U.E. et où la déclaration d'exportation sera visée par la douane.

Ce Bureau de sortie signale la mainlevée des marchandises au Bureau de douane d'exportation. Ce dernier envoie une notification d'exportation au déclarant. Cette confirmation de sortie est essentielle pour pouvoir obtenir le droit à l'exportation de la T.V.A. à l'exportation.

C

Carnet TIR

C'est un carnet à feuillets détachables, utilisé pour une opération de transit international routier (transport par camion vers des pays hors-U.E.). Ce document de transit douanier démontre l'existence de la garantie internationale pour les droits et taxes pour les marchandises transportées sous régime TIR.

Carrier Haulage

Reprend tous les services d'acheminement par le transporteur. Le transport du conteneur avant et après le voyage maritime sont effectués par l'armement (en non pas par le client).



Certificat de Navigation

Certificat délivré par les sociétés de classification, attestant que le navire est en état de navigabilité et répond aux normes internationales pour naviguer.

Charterer ou affréteur

Personne qui prend en location un moyen de transport.

Commissaire d'Avaries

Expert nommé par les assureurs pour constater les dommages subis par une marchandise.

Commissionnaire au transport ou Commissionnaire à l'expédition, ou Transitaire ou Forwarder

C'est un intermédiaire qui agit au nom et pour compte de l'expéditeur (ou le destinataire). Le commissionnaire est mandaté d'une marchandise qui doit subir plusieurs transports successifs. Il organise la liaison entre les différents transporteurs et assure ainsi la continuité du transport. Ses interventions sont soumises à une obligation de moyens.

Consignataire de la Marchandise

Personne ayant reçu mandat pour prendre livraison de la marchandise débarquée d'un navire pour le compte du destinataire.

Consignee

Destinataire de la marchandise, mentionné sur le connaissement.

Consolidation ou Groupage

Action consistant à réunir les envois de marchandises en provenance de plusieurs exportateurs ou à l'adresse de plusieurs destinataires, et à organiser et faire exécuter l'acheminement du lot ainsi constitué par un transporteur.

Crédit documentaire

Est une forme de payement onéreuse qui offre beaucoup de certitude au Vendeur puisque le payement est garanti par la banque de l'Acheteur.



D

Déclaration d'origine sur facture

Dans certains cas, la facture commerciale doit faire figurer une déclaration d'origine. Les textes prescrits sont consignés dans les accords commerciaux préférentiels.

Demurrage

Est la somme à payer à la compagnie maritime pour l'enlèvement tardif d'un conteneur (en cas de dépassant dela période "libre", donc gratuite convenue).

Detention

Est la somme à payer à la compagnie maritime pour le retour tardif d'un conteneur vidé (en cas de ddépassane t la période "libre", donc gratuite, convenue).

Drayage

Est un camionnage portuaire.

Ε

Economic Operator Registration and Identification (E.O.R.I.)

Tout opérateur économique doivant accomplir des formalités de douane (donc aussi les entreprises qui exportent leur produit vers l'étranger) est obligé de se faire attribuer un numéro unique d'identifiant communautaire. Ce numéro s'obtient sur le site du SPF Finance : finances.belgium.be/fr/douanes accises/entreprises/finances-eori

Encaissement documentaire "remise documentaire"

L'exportateur mandate sa banque pour transmettre à la banque de l'Acheteur des documents qui concernent une exportation de marchandises. La banque de l'exportateur demande à la banque de l'importateur de présenter ces documents à l'importateur pour en obtenir le payement, tout en indiquant à quel moment et sous quelles conditions ces documents doivent être remis à l'importateur.

Equipment Interchange Receipt (E.I.R.)

C'est un document, établi à chaque transfert de responsabilité du conteneur dans la chaîne de transport, indiquant son état apparent extérieur,



ainsi que le numéro de scellé lorsqu'il est empoté. Le EIR est émis à l'entrée et à la sortie des terminaux et des dépôts, et signé contradictoirement.

Estimated time of arrival (E.T.A.)

Est le jour prévu de l'arrivée du moyen de transport.

Estimated time of departure (E.T.D.)

Est le jour prévu de départ du moyen de transport.

EUR-1

Avec ce document, fourni par le Vendeur, l'Acheteur peut bénéficier d'un abaissement ou d'une exonération des droits d'importation. Il est valable dans des pays avec lesquels l'U.E. a des accords commerciaux.)

Expéditeur

Celui qui envoie (ou fait expédier) des marchandises vers une certaine destination.

F

FORM-A

L'U.E. a des accords commerciaux préférentiels avec certains pays en développement. Le FORM-A (nom complet: «Certificat d'origine FORM-A») apporte la preuve de l'origine préférentielle, qui permet de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Ī

International Maritime Dangerous Goods Code (I.M.D.G.)

Est le code (édité par l'Organisation Maritime Internationale) qui stipule la classification des matières dangereuses et la réglementation sur l'emballage, l'étiquetage et le transport maritime de ces marchandises. Il appartient toujours à l'Exportateur de soumettre à la compagnie maritime une D.G.D. (= Dangerous Goods Declaration). Cette DGD mentionne le code du produit selon la classification IMDG.

L

Lumpsum

Montant forfaitaire incluant un ensemble de prestations.



M

Manutention

Déplacement physique des marchandises sur quai ou dans l'entrepôt.

Mate's receipt ou « Billet de bord »

Est un document délivré par le capitaine (ou par le "second" de navire) et attestant que la marchandise a effectivement été mise à bord. Si on constate que la cargaison est endommagée, une remarque sera notée sur le Mate's Receipt correspondant.

Material Safety Data Sheet (M.S.D.S.)

Formulaire qui fournit des informations sur les risques de santé, liés à l'exposition à des produits dangereux.

MerchantHaulage

Comprend tous les services d'acheminement par le chargeur. Les transports du conteneur avant et après le voyage maritime sont effectués par le client (le Marchand ou son représentant et non par l'armateur).

Ν

New Computerised Transit System (NCTS)

Document de Transit (électronique), à rédiger par l'expéditeur ou son mandaté. Chaque entreprise qui veut placer des marchandises sous le régime "transit" (NCTS) doit préalablement introduire une demande à cet effet auprès de l'Administration Centrale des Douanes et Accises, qui délivrera, outre l'autorisation, un TIN (Trader Identification Number) au demandeur. Le TIN doit figurer sur la declaration.

MRN (Movement Reference Number)

Le MRN (Movement Reference Number) démontre l'acceptation douanière de la déclaration de transit. Le principal obligé doit noter ce numéro MRN ou LRN (Local Reference Rumber, en cas d'utilisation d'une liste de chargement) sur le document de transport et sur le laissez-suivre NCTS. Ce laissez-suivre doit être remis au service douanier compétent pour traitement de l'envoi.



Non Vessel Operating Common Carrier (NVOCC)

Il s'agit d'une entreprise qui n'a pas de navires, mais exploite ses propres conteneurs et affrète des espaces sur des navires de lignes régulières, en délivrant ses propres connaissements.

Numéro EORI (Economic Operators Registration and Identification number)

C'est un numéro d'identification, unique sur le territoire douanier de l'Union, attribué par une autorité douanière à un opérateur économique ou à une autre personne en vue de son enregistrement à des fins douanières. Il est utilisé dans toutes les procédures douanières lors de l'échange d'informations avec les administrations douanières.

P

Pre Shipment Inspection (P.S.I.)

Certains pays de destination imposent une inspection avant que les marchandises à exporter ne soient embarquées. Le but principal d'une P.S.I. est de vérifier si la valeur, indiquée dans le contrat de vente, correspond avec la nature des marchandises. Après l'inspection, l'expert (qui a normalement été désigné par les autorités du pays de destination) délivrera un "Clean Report of Findings". Les coûts de cette procedure sont toujours pour compte de l'Acheteur (sauf en cas de transaction sous Incoterms "DDP").

S

Sous Palan

Condition de tarif de fret stipulant que l'armateur paye les frais d'arrimage ou désarrimage à bord jusqu'au bastingage du navire, et le chargeur / réceptionnaire paye depuis le quai au bastingage ou vice versa.

Т

TARIC

Liste des codes douaniers hormonisés (ces codes sont les mêmes partout dans le monde) : trade.ec.europa.eu/tradehelp/fr/systeme-europeen-de-classification-des-produits



Transbordement

Opération consistant à transborder la marchandise d'un navire sur un autre bateau pour l'acheminer vers une destination finale, le trajet n'étant pas desservi en «direct».

W

Weight/Measurement(W/M)

Equivalent à la tarification, soit à la tonne soit au volume.



9. Exemple de certifications

International Organization for Standardization (ISO)

Elle-même ne fournit pas de certificats. Pour obtenir un certificat ISO, il faut contacter un organisme de certification local. Il existe plusieurs certificats ISO qui se fondent sur des critères spécifiques. En voici les plus courants :

ISO9001

Norme qui définit les critères de mise en place d'une stratégie pour un management de la qualité.

ISO14001

Norme qui définit des exigences pour la mise en place d'un système de management de l'environnement.

www.iso.org

Hazard Analysis - Critical Control Point (HACCP)

est une méthode qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs relatifs à la sécurité alimentaire, et qui permet d'assurer préventivement la sécurité hygiénique des denrées.

<u>health.belgium.be/fr/alimentation/securite-alimentaire/dangers-microbiologiques-et-hygiene</u>

"BRC Food Technical Standard"

Permet de certifier de la sécurité alimentaire des produits et des processus de production.

BRC Food Standard exige, comme base, un système HACCP documenté et efficace, et définit des conditions supplémentaires pour l'infrastructure, l'hygiène, les processus de production, l'emballage, le suivi des plaintes et la politique générale des affaires.

De nombreux détaillants et marques britanniques, nord-américains et européens (excepté la France, l'Allemagne et l'Italie qui requièrent l'IFS) exigent d'être fournis par des entreprises qui ont obtenu un certificat BRC.

brcglobalstandards.com/standards/food

International Featured Standard (IFS)

Est la certification de sécurité alimentaire et d'hygiène pour les entreprises de production de l'industrie alimentaire (entre-autre). Ce standard est la contre-partie franco-allemande de la norme "BRC Food".



La certification IFS Food est le prérequis essentiel pour accéder à la distribution française, allemande et italienne.

IFS Food exige un système d'analyse "HACCP" et un système de gestion de la qualité, documenté et efficace.

ifs-certification.com

Certification Foods & Drugs Administration (FDA)

Est requise pour l'exportation des produits alimentaires vers les Etats-Unis. Le contrôle exercé par la FDA des denrées (et medicaments) importés repose avant tout sur les informations transmises par l'exportateur et par l'importateur, ainsi que sur l'inspection en douane.

Demandez à votre acheteur américain quelles mesures doivent être prises par vous (en votre qualité d'exportateur) afin qu'un certificat FDA puisse vous être délivré.

L'Opérateur Economique Agréé (Authorized Economic Operator = A.E.O.)

Est une partie impliquée dans le mouvement international des marchandises (soit le fabricant, l'exportateur, le courtier, le transporteur, l'exploitant de terminaux, l'importateur, etc.), respectant la sécurité de la chaîne logistique. Les entreprises qui rencontrent les conditions du certificat A.E.O. bénéficent de facilités lors des contrôles douaniers (moins de vérification physique des marchandises, moins de temps perdu à la frontière).

Afin d'obtenir le certificat, le candidat devra d'abord faire une auto-evaluation ("self-assessment"). Ensuite, les douanes vérifient certains points de la demande; entre autres : est-ce que le candidat est titulaire d'un certificat ISO 9001 ?

Pour être reconnu comme "Opérateur Economique Agréé : contactez les services des douanes.

<u>finances.belgium.be/fr/douanes accises/entreprises/douane/aeo/formulaires-dedemande)</u>

L'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaine Alimentaire)

Garanti, sous la forme d'un certificat, que les produits exportés depuis la Belgique satisfont à certaines exigences sanitaires, phytosanitaires, à certaines exigences en matière de sécurité des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.

afsca.be/professionnels/exportation

CERTISYS

Certification et label bio-européen pour vos produis biologiques.

www.certisys.eu



SEDEX (Supplier Ethical Data Exchange)

Un fichier "on line" de données et un outil de gérér la performance des entreprises en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement, la santé, la sécurité, le droit du travail, et l'éthique des affaires.

sedex.com/fr/

HALAL

Déclaration destinée aux entreprises qui respectent le concept Halal (concernant les aliments qui correspondent aux exigences de la réligion musulmane).

halalexpertise.com



Annexes

- 1. Contrat de Vente (Sale of Goods Agreement)
- 2. Bon de Commande (Purchase Order
- 3. Facture commerciale (Commercial Invoice)
- 4. Liste de colisage (Packing List)
- 5. Certificat d'origine
- 6. Incoterms
- 7. Déclaration en douane pour une exportation en dehors de l'UE
- 8. Connaissement (Bill of Lading)
- 9. Lettre de Transport Aérien (Airway bill)



9.1 Contrat de Vente (Sale of Goods Agreement)

TEMPLATE S	ALE CONTRACT
	DISCLAIMER
	plate must be considered as a basic document to be amended and completed on a
case-by-case ba	sis, taking into account the particularities of the contractual relationship and the business but also the applicable law for instance.
	business but also the applicable law for instance.
Mo aro available	to help you in the drafting of a contract in line with your expectations and people
we are available	to help you in the drafting of a contract in line with your expectations and needs.
	For more information please contact us:
	van Cutsem, Wittamer, Marnef & Partners Alain Vanderstraeten: avn@vancutsem.be
	Pierre Van Fraeyenhoven: p <u>vf@vancutsem.be</u>



BETWEEN:

[Name of the company], a company incorporated under the laws of [country of incorporation] with registered office located at [address] and registered in the [name of the national business register] under number [number of registration].

Represented by [first name, last name], in [his/her]

capacity of [capacity]. Hereinafter referred to as:

"Company".

A<u>ND</u> :

[Name of the company], a company incorporated under the laws of [country of incorporation] with registered office located at [address] and registered in the [name of the national business register] under number [number of registration].

Represented by [first name, last name], in [his/her]

capacity of [capacity]. Hereinafter referred to as :

"Customer".

Each individually referred to hereinafter as "Party" and jointly as "Parties".

THE PARTIES HAVE AGREED AS FOLLOWS

Article 1 OBJECT OF THE CONTRACT

The Company agrees to sell to the Customer, under the terms and conditions provided by this this sale contract (hereafter: "Contract"), the following product(s) in the following quantities (hereafter: "Products") and at the following price:

[description as detailed as possible of the product(s) sold, quantities and prices]

PRODUCTS	QUANTITIES	PRICE/UNIT	TOTAL PRICE
		[incl./excl. taxes]	[incl./excl.
			taxes]
		[incl./excl. taxes]	[incl./excl.
			taxes]
		[incl./excl. taxes]	[incl./excl.
			taxes]
TOTAL:		[incl./excl. taxes]	[incl./excl.
			taxes]

Article 2 PAYMENT

The total price defined under Article 1 is due and payable [TO BE COMPLETED ON A CASE-BY-CASE BASIS]. Payment is made when the money is irrevocably credited to the following bank account of the Company:

[reference to the bank account as detailed as possible]

Any amount not paid on the day following the date of due time shall automatically give right to the Company, without prior notice to pay being given, to late interests of [12/or other] % per year and a lump sum penalty of [15/or other] %, with a minimum of [50/or other] EUR, without prejudice to the Company's right to claim compensation for any exceeding damage suffered.

Any delay in payment shall make any other amount due by the Customer with a later date of maturity immediately due and payable.

The Company reserves the right not to proceed with the execution of this Contract for as long as any due and payable amount remains unpaid by the Customer in application of this Contract or for any other reasons. After [number of days/months] [days/months], the Company shall be entitled to cancel this Contract and claim a lump sum penalty of [30/or other] %, with a minimum of [100/or other] EUR, without prejudice to the Company's right to claim compensation for any exceeding damage suffered.

The late delivery by the Company does not release the Customer from payment in due time.

Article 3 DELIVERY DATE AND TIMING

The Products shall be delivered by the Company on the [date] [at the latest]. This deadline shall be [TO BE COMPLETED ON A CASE-BY-CASE BASIS].

If the Customer wishes to delay this delivery date, the Company shall be entitled to refuse or charge the Customer storage costs according to the following formula [fixed amount per day or fixed percentage of the price per day or other formula].

[TO BE AMENDED/COMPLETED ON A CASE-BY-CASE BASIS]

Article 4 TRANSPORT AND BORDER CROSSING

The Company delivers the Products when it places the Products at the Customer's disposal, at the Company's operating headquarters, factory or warehouse, the transport of the Products sold being of the responsibility of the Customer. All customs clearances are of the responsibility of the Customer who shall also bear and pay all related duties and taxes. As the case may be, the Customer shall reimburse the Company for all such charges paid by the Company on behalf of the Customer within [number of days] days of the Company's invoice for said reimbursement.

[TO BE AMENDED/COMPLETED ON A CASE-BY-CASE BASIS]

Article 5 CONFORMITY OF THE PRODUCTS

The Customer shall immediately examine the Products upon handover for any noticeable defect and for the completeness of the specifications. Any such defect must be notified by the Customer to the Company not later than [number of days] days after receiving the Products. If the Customer fails to notify such defect in time, the Products are deemed to be approved by the Customer with the consequence that the Company will not be liable with regard to these defects.

[TO BE AMENDED/COMPLETED ON A CASE-BY-CASE BASIS]

Article 6 GUARANTEE

The Company guarantees the Products against hidden defects, insofar as the hidden defect renders the Product unfit for the use for which it is intended or significantly reduces its use. Any hidden defect must be notified to the Company within [number of days/months] after the Customer noticed it or should have noticed it.

The guarantee covers only defects existing at the time of sale. Are therefore excluded from the guarantee, in particular: any damage resulting from fire, water damage, lightning, accident or natural disaster, any damage or defect caused intentionally or by negligence, by improper treatment or abnormal use or non-compliance with the manufacturer's instructions, any damage that has been repaired or attempted to be repaired by a third party or by the Customer himself, etc.

In case of a hidden defect, the Company shall, at its sole discretion, choose to either repair the Product, replace it or refund partly or totally the Customer.

Article 7 OFFSET AND CLOSE-OUT

The Company is entitled to offset any sums that would be due by the Company to the Customer with the sums due by the Customer to the Company, even in the event of a request or opening of any insolvency proceedings.

In the event of any request or opening of insolvency proceedings, all sums due by the Customer to the Company shall become directly payable regardless of any agreed terms.

Article 8 LIABILITY OF THE COMPANY

The Company's liability is strictly limited to the obligations stipulated in this Contract and expressly agreed with the Customer in writing. In any event, the Company's liability is strictly limited to direct and foreseeable material damage, which is capped in the amount of this Contract with the Customer. With the exception of the Company's gross negligence and compensation for personal injury, the Company shall not be liable for any other compensation. The Company may

under no circumstances be held liable by the Customer for any immaterial damage, whether consequential or not, such as a loss of profit, a loss of operation and/or information, commercial damage, etc. This limitation of liability is an essential and determining condition of the Company's decision to contract.

Article 9 TRANSFER OF OWNERSHIP

The Company reserves title to the Products until the Customer has fully paid the total price defined under Article 1 of this Contract.

Article 10 FORCE MAJEURE

Except for a Party's obligation to make payments, neither Party shall be liable to the other for failure or delay in the performance of its obligations for the time and to the extent such failure or delay is caused by any event of force majeure, including but not limited to: war, terrorist attacks, riots, civil commotions, natural disasters.

Article 11 PERSONAL DATA

The Company undertakes to protect personal data in accordance with the applicable regulations, and in particular Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data.

Article 12 MISCELLANEOUS

Failure by any Party to require performance of any provision of this Contract shall in no manner affect its right to enforce the same.

This Contract constitutes the entire agreement between the Parties regarding the subject matter hereof and shall supersede all previous negotiations, agreements and commitments in respect thereto.

If any provision set forth in this Contract should be or become null and void or unenforceable, the validity or enforceability of the other provisions shall in no way be affected or impaired and the invalid or unenforceable provision shall then be replaced by such a valid provision as reflects best the purpose and content of the invalid or unenforceable provision.

Article 13 GOVERNING LAW AND JURISDICTION

This Contract shall be governed by and construed in accordance with the laws of [Belgium/other country] excluding the provisions of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods and any such conflict of law rules which would require the application of any laws other than the laws of [Belgium/other country].

Any disputes arising out of or in relation with the contractual relationship between **TEMPLATE** – **to be amended and completed on a case-by-case basis**

the Company and the Customer shall be submitted to the competent courts of [Belgium//other country].

Done in [location] in two original copies, one for the Company and one for the Customer.

On behalf of the Company,	Signature :
[first name, last name, capacity]	
	Date :
On behalf of the	Signature :
Customer, [first name,	
last name, capacity]	
	Date :

9.2 Bon de Commande (Purchase Order)

			PUF	RCHASE	ORDER
COMPANY NAME					
ADDRESS CITY, STATE ZIP CO	ODE			DATE ORDER NO.	
VENDOR:		SHIP -	ГО:		
CONTACT NAME		NAME	/DEPT		
CLIENT COMPANY		CLIEN	T COMPAN		
NAME COMPANY		NAME COMP	ANY		
REG		REG	ED		
ADDRESS		ADDR			
PHONE		PHON			
SHIP VIA	SHIPPING METHOD		SHIPF	PING TERMS	DELIVERY DAT
CODE	PPODLICT NAME / DESCRI	DTION	OTY	LINIT DDICE	DELIVERY DAT
CODE	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION	QTY	UNIT PRICE	DELIVERY DAT
CODE	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION	QTY	UNIT PRICE	DELIVERY DAT
CODE	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION	QTY	UNIT PRICE	DELIVERY DATI
CODE REMARKS:	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION	QTY	UNIT PRICE	DELIVERY DATI
	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION	QTY	SUBTOTAL DISCOUNT	DELIVERY DAT
	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION		SUBTOTAL	DELIVERY DAT
	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION		SUBTOTAL DISCOUNT (%) BTOTAL LESS	DELIVERY DATI
	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION		SUBTOTAL DISCOUNT (%) BTOTAL LESS DISCOUNT	DELIVERY DATE
	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION	SUE	SUBTOTAL DISCOUNT (%) BTOTAL LESS DISCOUNT TAX RATE	DELIVERY DAT
	PRODUCT NAME / DESCRI	PTION	SUE	SUBTOTAL DISCOUNT (%) BTOTAL LESS DISCOUNT TAX RATE TOTAL TAX	DELIVERY DATI



9.3 Facture commerciale (Commercial Invoice)

		Templat	e invoice B2B Services		
Full name Full addres	of supplier ss of supplier				
VATidenti	fication				
			Full	Name of customer address of customer	
			VAT	Cidentification	
	ue of the invoic	ce			
Date of pa Sequential	yment I number of the	invoice			
Description	n of services			Total	
Description	n of services			Total	
Description	n of services			Total	_
Description	n of services			Total	
Description	n of services			Total	
Description Base	n of services	Total VAT		Total	
		Total VAT	TOTAL	Total	
Base		Total VAT	TOTAL	Total	
Base Mention if	VAT % f applicable : located in EU:		TOTAL	Total	
Base Mention if Customer Reverse ch	VAT % f applicable: located in EU: narge article 21	§2 VAT Code	TOTAL	Total	
Base Mention if Customer Reverse ch	VAT % f applicable : located in EU:	§2 VAT Code	TOTAL	Total	
Base Mention if Customer Reverse ch	VAT % f applicable: located in EU: large article 21 located outside	§2 VAT Code	TOTAL	Total	
Base Mention if Customer Reverse ch	VAT% f applicable: located in EU: narge article 21 located outside a article 39 VAT	§2 VAT Code	TOTAL	Total	



Full name of supplier Full address of supplier VAT identification

> Full Name of customer Full address of customer VAT identification

Date of issue of the invoice Date of payment Sequential number of the invoice

Description of goods	Quantity	Unit price	Total
n Irrima	lm 1111m		
Base VAT %	Total VAT		
		TOTAL	

Mention:

Customer located in EU:

Reverse charge article 39 bis VAT Code

Customer located outside EU: Exemption article 39 VAT Code

Payment details Bank account Swift Iban



9.4 Liste de colisage (Packing List)



My Company SA

Packing List 2017203

My Avenue T: +32 470 12 23 34 VAT & FOR: BE 0111 222 333 IBAN : BE 88 7350 3487 6841

1234 Brussels Belgium M: export@mycompany.be Bank: KBC BIC KREDBEBB

 Company :
 My best client
 Phone : +81 11 22 33 444
 Packing List # 2017203

 Address :
 2-9-30 Kata Nishi-Ku
 PO# : 170814MIC
 Invoicing date 17-10-17

Address: 2-9-30 Kata Nishi-Ku PO#: 170814MIC Invoicing date 17-10-17
220-0004 Yokohama Kanagawa Code#:1905 3205 Seal #: 04470 131

Japan

Product	Description	Can	rtons	Net weight	Gross weight
Biscuits	Butter biscuits coated with chocolate. 100 units / carton	1.299		6.235,20 kg	6.910,68 kg
	Pallets 100*120				500,00 kg
	20 pallets (100x120cm) x 65 cartons (60x40x13,5cm	1)			
	Loading My Company - weighbridge, trucking, genset, screening, custom clearance Begium, BL, THC, ISPS, oceanfreight Tokyo harbour.				
Total				6.235,20 kg	7.410,68 kg



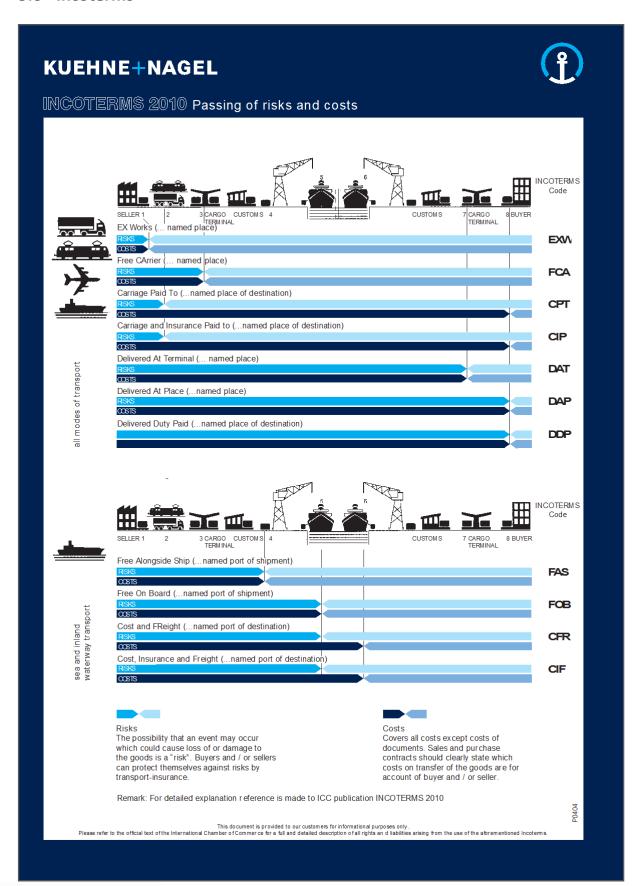
9.5 Certificat d'origine

Consignor - Expéditeur - Afzender - Absender	3.497.267	ORIGINAL
repeteration of the company of the polymer of the p	The state of the s	
Consigneer - Destinataire - Geadressearde - Emplanger	EUROPEAN UNION UNION EUROPEENNE EUROPESE UNIE EUROPÄISCHE UNION	
	CERTIFICATE OF ORIGINE CERTIFICAT D'ORIGINE CERTIFICAAT VAN OORSPRI URSPRUNGSZEUGNIS	ong - Total
od experience to the temporary of the factor	Country of Origin - Pays d'origin Ursprungstand	s - Land van oorsprong -
444103410141010101010101010101		6767676367676
Transport details (optional) Informations relatives au transport (mention facultative) Gegevens in verband met het vervoer (facultatier)	5 Remarks - Remarques - Opmen	ingen - Bemerkungen
Angaben über die Befürderung (Ausfüllung freigestellt)		
Rem number, marks, numbers, number and kind of packages; des N° d'ordre; marques, numéros, nombre et nature des colls; désign Volgrummer, marken, nummers, eactal en eard van colls ensotes Laufende Nummer; Zeichen, Nummers, Anzahl und Art der Packs	ation des marchandises [ving van de goederen	7 Quantity Quantité Hoovestraid Merge
		\$252,030,030,030,030,030,000
0404040404040404040404040404	01-1-1-1-01-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	over of each term
	33-7-17-81-1-17-1-5-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	3737373737373

	*****	********
		404010191919000
		X-23-43-43-43-43-43-43-43-43-43-43-43-43-43
	464646464646464	
THE UNDERSONED AUTHORITY CENTURES THAT THE SCODE DESCRIBED AUC-	AL CHESTANTS IN THE COUNTRY SHOWN IN BOX	
L'AUTORITE SOUSSIGNEE CERTIFIE QUE LES MARCHANDISES DESIGNEES CI-D ONDERGETERENDE AUTORITEIT VERRILAART DAT DE HERBOVEN VERMELDE G	ESSUS SONT ORIGINARIES DU PAYS FIGURANT D GEDEREN WAN DORSPRONG ZUM UIT HET IN WAN	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND
L'AUTORITE SOUSSIGNEE CERTIFIE QUE LES MARCHANDISES DESIGNEES CI-D	ESSUS SONT ORIGINARIES DU PAYS FIGURANT D GEDEREN WAN DORSPRONG ZUM UIT HET IN WAN	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND
L'AUTORITE SOUSSIGNEE CERTIFIE QUE LES MARCHANDISES DESIGNEES CI-D ONDERIGETE/ENDÉ AUTORITEIT VERYLAART DAT DE HERBOVEN VERMELDE G	ESSUS SONT ORIGINARIES DU PAYS FIGURANT D GEDEREN WAN DORSPRONG ZUM UIT HET IN WAN	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND
L'AUTORITE SOUSSIGNEE CERTIFIE QUE LES MARCHANDISES DESIGNEES CI-D ONDERIGETE/ENDÉ AUTORITEIT VERYLAART DAT DE HERBOVEN VERMELDE G	ESSUS SONT ORIGINARIES DU PAYS FIGURANT D GEDEREN WAN DORSPRONG ZUM UIT HET IN WAN	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND
L'AUTORITE SOUSSIGNEE CERTIFIE QUE LES MARCHANDISES DESIGNEES CI-D ONDERIGETE/ENDÉ AUTORITEIT VERYLAART DAT DE HERBOVEN VERMELDE G	ESSUS SONT ORIGINARIES DU PAYS FIGURANT D GEDEREN WAN DORSPRONG ZUM UIT HET IN WAN	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND
L'AUTORITE SOUSSIGNEE CERTIFIE QUE LES MARCHANDISES DESIGNEES CI-D ONDERIGETE/ENDÉ AUTORITEIT VERYLAART DAT DE HERBOVEN VERMELDE G	ESSUS SONT ORIGINARIES DU PAYS FIGURANT D GEDEREN WAN DORSPRONG ZUM UIT HET IN WAN	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND
L'AUTORITE SOUBSIGNEE CERTIFIE QUE LES MARCHANDISES DESIGNEES CI-D ONDERGETERENDE AUTORITEIT VERRLAART DAT DE HERBOVEN VERMELDE G	ESSUS SONT ORIGINARIES DU PAYS FIGURANT D GEDEREN WAN DORSPRONG ZUM UIT HET IN WAN	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND
ONDERGETEKENDE AUTORITEIT VERKLAART DAT DE HERBOVEN VERMELDE G	ESSUS SONT ORIGINARIES DU PAYS FIGURANT D GEDEREN WAN DORSPRONG ZUM UIT HET IN WAN	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND
L'AUTORITE SOUBSIGNEE CERTIFIE QUE LES MARCHANDISES DESIGNEES CI-D ONDERGETERENDE AUTORITEIT VERRLAART DAT DE HERBOVEN VERMELDE G	ESSUS SONT ORIGINARIES DU PAYS FIGURANT D GEDEREN WAN DORSPRONG ZUM UIT HET IN WAN	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND
L'AUTORITE SOUBSIGNEE CERTIFIE QUE LES MARCHANDISES DESIGNEES CI-D ONDERGETERENDE AUTORITEIT VERRLAART DAT DE HERBOVEN VERMELDE G	ESSUS SONT ORIGINARIES DU RIVS RIQUEVANT DE DEDESEN WAN OORSERDANG ZUM UIT FET IN VINS I WARSHI SHIPIN URSPRUNG IN DEM IN PELO S GI	ANS LA CABE Nº 3. 3 GENDEMDE LAND



9.6 Incoterms





9.7 Déclaration en douane pour une exportation en dehors de l'UE

DRT	Expedite un FE EUROPÉENNE Expedite un FE xportateur (2) No N MY COMPANY N MY AVENUE 1234 BRUSSELS—BELGIUM	BE0420536075	EX Z Formulaires(3) 1 1 Articles(5)	Partion(1) MRI Autre SCI (532) Déclar Séc (500) Total de colis(6) 800	19BEE0000 Date d'émission Bureau de doua	04/04/2019
MENT EXPO	Destinataire(8) No C MY BEST CLIENT 3 2 2-9-30 Kata Nishi-Ku 220-0004 Yokohama Kanagawa		Numéro de référen D30343 Code mode paiem	ce(7) ent frais de transport(S29) Code P. expér al BE	J./expor.(14Code P.destination(17)
DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT EXPORT	Declarant/Représentant(14) No SERTRANS RUE DIEUDONNÉ LEFÉVRE 2 1020 BRUXELLES	BE0425161391 ert.nr: 30343		s de l'ilinéraire(S13) aposant la décl.sommaire	(14b) No	
DOCUMEN	Identité du moyen de transport au départ(18) 1 SLD 814 1 QDY 399 Identité du moyen de transport au départ(18) Identité du moyen de transport au départ(18)			asse brute (kg)(35) 867,00 commerciaux (S28)	- 1111	
	Bureau de sortie(29) BE101000	"				
	Art.ng. (32) Nembris et neture des cei, pièces, men Expéditeur/Exportateur (2) Identité du moyen de transport au départ (18)	tues et numéros des colis(31/1)	Désignation des ma Destinataire(8) Code marchandises			
	Numéro de reférence unique de l'envoi (7) Dacuments produits/Certificats (44/1)			ire/Document précédent	40)	Numēro das scellės commerciaux(S28)
	Mentions spéciales (44/2)	11 11 11	Procedure (37)	Pays d'export.(15a)	Line Street Street Control of Con	7a) Masse brute (kg)(35)
	Cd. ONU (44/4) Code m 1 ADR 800 CT Carton	ode de palement frais de transport(S	G BISCUITS	(1) Valeur statistique(46)	Masse nette (kg)(38)
	-		_			
	1 SLD 814 1 QDY 399		19053211 00 Z - ZZZ - NIHIL -			
	D30343 N325 - 125 0228 580 , C514 - BE3229A0003	219 . Y040 - BE0420536075	CXRU1474210			
	-		10 00	BE	JP	7410.68
			EX Z	41.475?92		6235.20
				CONTROLE PAR LE BU 'Date d'arrivée:	REAU DE SORTIE (K)	
	E BUREAU D'EXPEDITION D'EXPORTATION			and a district.		
itut: ės apposės				Controle des scellés		
tat: is apposés				Controle des scellés Observations:		
tut: is apposé: arques: (date limit)	Nontire:					
IOLE PAR Itut es apposés arques: (date limit texening :	Nontire:					
tat: s apposés srques: (date limb	Nontire:					



9.8 Connaissement (Bill of Lading)

BILL OF LADING
Code Name "SHUBIL- 1994 (A)"

1. DEFINITIONS The following wereos bord on the face and back of this Bill of Lading have the meanings herriby assigned.

1. DEFINITIONS The following wereos bord on the face of this Bill of Lading including the servants, agents, and the Master, and the Vessel mader her Owner.

1. Worknam' includes the abipper, consigner, consigner, owner and reserver of the Goods and the holder of this Bill of Lading, of described on the face hereof and, if the cargo is packed into container(s), loaded on guallet(s) or unificide this similar stick(s) of transport on supplied or furnished by or on health of the Carner, includes such article(s) of transport on supplied or furnished by or on health of the Carner, includes such article(s) of transport of supplied or furnished by or on health of the Carner, includes such article(s) of transport of supplied or furnished size of the carner o

Sub-Contractor includes awnore and operators of vessels and space providers on vessels (other than the Camer), stevedores, terminal and groupage operators, their respective servants and agents, and anyone assisting the performance of the carriage whomosevery.

CLULE PRIAMOUNT: The Bill of Liding shall have effect abject to the International Corriage of Goods by Sea Act, 1957 of slape as amended 3 Aux, 1952 gwing effect to the Probacel Advanced Control of Probacy and Probacy and Probacy and Probacy State of Probacy and Probac

- 3. GOVERNMOLAW/ ARBITRATION
 (1) The contrast evidenced by or contained in this Bill of Leding shall be governed by Jaconese (av. (1) The contrast evidenced to provide the contained on a shall be referred to adheritor in Toley by rise Toley (as the contrast the contrast to the contrast of the contra
- 4. VALIDITY In the event that anything herein contained is inconsistent with any applicable international correction or national law which cannot be departed from by private contract, the provisions hereof shall be nutl and void to the extent of such inconsistency but no further.
- 5. DEMISE CLAUSE. If the Vessel is not carried by, or chartered by demise to the Carrier (as may be the case notwithstanding arything that appears to the contrary) this Oil of Lading shall take effect only as a contract with the owner or demise charterer, at the case may be, as principal, made through the agency of the Carrier which acts as agent only and shall be under no personal liability whatsoever in respect thereof, if it despite the foregoing, if shall be adouged that the Carrier and not the owner or demise charters is a prior this Bit of Lading anction a belief of the Goods, all limitations of and exemptions from liability provided by law and by the terms hereof shall be available to the Carrier.

- Iaw and by the terms nerved shall be attained by the control of th
- PERIOD OF RESPONSIBILITY. The Carrier shall not be fiable in any capacity whatsoever for any loss or damage to the Goods occurring before loading onto the Vessel at the Port of Loading or after dacharge from the Vessel at the Port of Discharge, whether the Goods are awaiting arbitrant, landed or stored or put into craft, begre, lighter or other thing whether belonging to the Carrier or not or pending transhipment at any stage of the carriarge.

- 8. SCOPE OF VOYAGE.

 (1) The Camer has biserty to deviate for the purpose of seving life or property, to call at any port or ports in or out of the customary or advertised route, in any order whatknewer for the purpose of discharging and loading goods and/or embertaing and observativing passengers, or fating in fuel and other nodes any purpless or for any other purpose institutionery, to deposite within a without decide on based and any other purpose institutionery, to deposite within a without decide on based single in all situations and observations are companied, to sail without picts, and to love and assist single in all stitutions and observations are companied as a situation of the contractual carriage and such action(s) or delay resulting therefore shall not be deemed to be not deviation.
- DELAY, CONSEQUENTIAL LOSS. In no event shall the Carrier be liable for any loss of profit or consequential loss or damage. Agricul times are not guaranteed by the Carrier.

- quertial loss or clamage. Arrival iones are not guaranteed by the Carrier.

 (1) Any reference on the tice hereof to marks, numbers, description, quantity, gauge, weight, measure, andure, individual and the Cooks have been furnished by the Merchant, and the Carrier shall not responsible for the accuracy thereof. The Merchant warrants to the Corrier that the operations are deally by man second gad shall indemnly the Carrier oparated allows, damined to the control of th

- to the Casted. The Carrier shall recognize the country of the Casted Cas

12. INSPECTION OF GOODS

(1) The Carrier shall be entitled, but under no obligation, to open any container or package at any time and to inspect, remeigh, remeasure, revalue or repack the Goods without notice to the Merchant. (2) If paragraph (1) above applies or if by order of the dumontoise at any place, a container or package has bee expended, the Carrier and not be table to any loss or Carange incurred as a result of any opening, unpacking, respection, revenighing, remeasurement, revolution or repackage. The Merchant shall indemnify the Carrier for the cost of all measures these as above.

- 14. LIVE ANIMALS Live arimate are carried without reaponability on the part of the Carner for any accident, injury, litness, death, loss or damage arising at any time whether caused by unseaworthiness or negligence or any other caused whatelever.

- or any other cauce windscever.

 S. DAVE, ENDUS GOODS

 (1) The Carrier undertakes to carry Goods of an explosive, inflammable, radioactive, commive, damaging, noncous, hazardous, posionous, injurious or dangerous nature any upon the Carrier's acceptance of a rately about the nature, name, label and desemblation of the Coods as well as the method of randomy them innocous, with the full names and advicesses of the sharper and the consignee.

 (2) Whenever the Coods are discovered to have been shaped without complying with paragraph (1) to be compared to the consistency of the cons
- 16. VALUABLE COODS. The Carrier shall robe be induced for any loss of or damage to or in correction with plat-inum, gold, gifter, jewellow, produce atome, other produce matter, radioalotopes, produce chemicals, curies, herizone, collections of every nature or any other valuable goods whatsoever including goods having par-licular value confly for the Merchant, unless the time nature and value of the Goods having par-in writing by the Merchant before receipt of the Coods by the Carrier, and the same is inserted in this Bill of Loding and ad valuecem height has been prepaid thereon.

- 17. HEAVYLIFT
 (1) The weight of a large piece or package exceeding 1 metric ton gross must be declared by the Mor(1) The weight effect receipt by the Carner.
 (2) In case of the Merchant's fallure for make the above declaration, the Carner shall not be responsible
 (or any loss of or damage to or in connection with the Goods, and at the same time the Merchant shall be failed for loss of or damage to my property or for personal lingury amaing as a result of the

- Merchant's said failure and shall indemnify the Carrier against loss or liability of any kind suffered or incurred by the Carrier as a result of such failure.

- Notationate: (IEEE/PLEN
 1) The Goods may be discharged, without notice, as soon as the Vessel is ready to unload, continuously day and night, Sundays and helidary included.

 If the Medican fasts to take delivery of the Goods immediately, after the Vessel is ready to discharge.

 If the Medican fasts to take delivery of the Goods immediately, after the Vessel is ready to discharge.

 (3) Optional delivery is only granted when arranged prior to the enigenment of the Goods and excressed that give notice to the Carrier's agent at the first point of the Vessel's call named in the option, at least 46 hours prior the Carrier's element of the Carr

- and expense of the Merchiant.

 3. TANAISHPBERT
 (1) (i) In case of through carriage under this Bill of Linding, the Merchant constitutes the Camer his agents to enter into contracts with others for the pre-carriage and/or on-carriage of the Goods and/or for the storing, lightering, transhipment or other dealing therealth, prior to, or in the course of, or authorizent in The responsibility for each centre cating the responsibility for each centre cating as such is inflanted to that part of the transport called light in the carrier shall not be under any lability for damage and/or loss arising from whatsoever cause during any other part of the transport cent though the freight for the whole transport cause during any other part of the transport cent though the freight for the whole transport centre of the port of place, whether literal or inland, "in the column "Final Destination" on the face hereof are filled by and this Bill of Lading is issued of a silicor other tasks of the port of the face hereof are filled by and this Bill of Lading is issued of a silicor other be constructed to relate only to the time when and place where the Goods were loaded on board the local vessel. The Carrier's Salifity, in Those events, shall be determined in accordance with purguing the propose of the storing state when any part of the Goods, with or without notice, at any port or place for any purpose withstowers, or the Goods were by any means of transport by water, and or six, whether Goods trave the Vessel's auckle.

- owned or operated by the Camer or not. The Camer's seculty shall, in this event, cease when the camer the Vesser's hallow.

 21. MATERS AFFECTING PERFORMANCE

 (1) The Camer shall use measurable endosvours to complete the transport and to deliver the goods at the (2) The Camer shall use measurable endosvours to complete the transport and to deliver the goods at the (2) If at any time the camerage is or is likely to be affected by any hindrance, risk, deby, difficulty or disadvantage existed at the time this contract was entered into or when the boods were beeved for camingle, the Carrier (inheritor for othe carriage is commenced) or the time boods were beeved for camingle, the Carrier (inheritor for othe carriage is commenced) (a) Carry the Goods to the named Port of Discharge by an alternative route to that indicated in this still of Lading or that which is usual for Goods consigned to the Port of Discharge, (if the Carrier delict of Lading or that which is usual for Goods consigned to the Port of Discharge, (if the Carrier delict of Lading or that which is usual for Goods consigned to the Port of Discharge, (if the Carrier delict of Lading or that which is usual for Goods and store them above or affect upon the terms of this Bill of Lading and endeavour to forward them as soon as possible, but the Carrier makes no recreemble on the state of the Goods and store them above or affect upon the terms of this Bill of Lading and endeavour to forward them as soon as possible, but the Carrier makes no recreemble on the measurable profit of the Carrier delcts of the Carrier delcts on the terms of this Bill of Lading and endeavour to forward them as soon as possible, but the Carrier makes no recreemble one to the terms of this Bill of Lading and endeavour to forward them as soon as possible, but the Carrier makes no recreemble corns as to the manufacture of the Goods and converment, entered the six disposal at any place or or in respect of such Goods shall cease. The Carrier shall nevertheless be entitled to full fregit o

- under the Europe of any insulance or many or office claims or office claims.

 22. LIMITATICAL OF LIABILITY

 (1) When the Carrier is labele for compensation in respect of any loss of or damage to the Goods, such carrier claims of the Carrier is labele for compensation. The Carrier is labeled for the Conde in the Carrier is labeled for the Carrier is labeled in a writing by the shock is believed that the carrier is labeled in a labeled in writing by the shock is believed that the carrier is labeled in a labeled in writing by the shock is believed that the carrier is labeled as the carrier is labeled to the Carrier is labeled as the labeled is writing by the shock is believed while, the value declared value and any printing labeled carrier is labeled as well as the carrier is labeled as the carrier is

- 23. NOTICE OF CLAM AND TIME BAIR

 (1) Unless notice of loss of or damage to the Goods indicating the general nature of such loss or damage be given in writing to the Camerior his agent at the port of discharge before or at the time of removal of the Goods into the custody of the spent at the port of discharge before or at the time of removal of the Goods into the custody of the spent and the port of discharge before or at the time of removal or delivery shall be given to be spent and the custom entitled to take delivery thereof under this Bit of Lading or delivery shall be given bace evidence of the delivery by the Carrier of the Goods in the amount and condition described in this Bit of Lading.

 (2) In any event the Carrier shall be discharged from his liability for the Goods unless arbitration is filled pursuant to Clause 3/2; hereof within one year from the date of delivery of the Goods shall have been delivered in the case of the battle rise or non-delivery of the Goods.

- pursuant to cause of services and the case of the total isse or non-delivery of the Goods.

 24. FREIGHT AND CHARCES

 (1) Fright and charges shall be deemed fully earned on receipt of the Goods by the Carrier and shall be paid in any event, whether the Verseal and/or the Goods be lost or not, or the tramport be broken up or flustrated or alkandered at any stope of the entire framer.

 (2) In the carrier of the

- 25. LIEN The Carrier shall have a lien on the Goods for freight, dead freight, calvoge, general average, demantage or loss caused by delertifics, and for all payments made and flabilities incurred in respect of any control of the property of the Control of the Carrier of t
- 27. NEW JASON CLAUSE / BOTH TO BLAME COLLISION CLAUSE. The New Jason Clause and the Both to Blame Collision Clause, as adopted by the Documentary Committee of the Japan Shipping Exchange, inc. are decemed to be incorporated herein. These clauses are available from the Carrier on request.

- Inc. are determed to be incorporated them interest uniform and a state of them a port or place in the United States Carriage or or from a port or place in the United States of Aircrice, this Bill of Lading shall be subject to the United States Carriage of Goods by Scath throughout the centre from the United States Carriage of Goods by Scath throughout the centre from during which the Goods are in the actual custody of the Carriage Country of the Carriage of Coods and power of the Carriage of the United States of the Carriage of the Carr



	h(B)" ded Jan.'58, Aug. '72.	July '74, May '9:	3, Sept. '94 & S	Sept. '96			(Forwarding Agen	ts)
Consignee					Publ	BILL O	F LADING an Shipping E: -NEGOTIA	xchange, I
Notify Party								
Local Vessel *	2	From						
Ocean Vessel Vi	oy. No.	For transhipme		age) *			Final destination (for the	ne Merchant's refe
Marks / Numbers		No. of P'kgs or Units	Kind of Packa	ges or Units; Des	cription of Goods		Gross Weight	Measurem
TOTAL NUMBER OF OR UNITS (IN WOR					J	1	<u>,</u>	1
Declared value US		subject to C	lause 22(1)	overleaf. If no	value declared	d, liability limit applies	as per Clause 22(2) or 28 as a
FREIGHT & CHARGES		Revenue Tons		Rate	Per	Prepaid	Collect	
	Prepaid at		Paya	able at		Place & Date of issue		
Ex. Rate								
	Total Prepaid in Yen		Nur	mber of Original B	(s)/L	For the Master		



9.9 Lettre de Transport Aérien (Airway bill)

Shipper's	s Name and Address						Not Nego Air Wayb Issued B	all					
							Copies 1	, 2 and 3 of	this Air Wa	ybill are orig	iginal	and have the same validity	
Consigne	ee's Name and Address						CARRIEI INSTRUC CARRIEI ATTENT	D BY ANY CTIONS AF D VIA INTE ION IS DE	OTHER ME E GIVEN F RMEDIATE AWN TO	EANS INCL TEREON B STOPPIN THE NOTI	LUDIN BYTE NG P/ DICE (IG ROAD OR ANY OTHER CARI E SHIPPER, AND SHIPPER AGE LICES WHICH THE CARRIER DI CONCERNING CARRIER'S LIMI	ler and condition (except as noted) fi SE HEREOF, ALL GOODS MAY B RIER UNLESS SPECIFIC CONTRAR EES THAT THE SHIPMENT MAY B EEMS APPROPRIATE THE SHIPER: TATION OF LIABILITY. Shipper ma ng a supplemental charge if required.
Issuing C	Carrier's Agent Name and	City					Accounti	ng Informat	ion:				
Agent's A	AITA Code		Account N	lo.									
Airport of	f Departure (Addr. of Firs	t Carrier) and Requ	uested Routing				Referenc	e Number			Op	tional Shipping Information	
То	By First Carrier			to	by t	to by	Currency	CHGS Code P	WEVAL PD COLL	Other PPD COLL	De L	clared Value for Carriage	Declared Value for Customs
Airport of	f Destination		Flight Date	For C	Carrier Use On	aly Flight Date	Amou	nt of Insura	wi	ith the cond	ditions	carrier offers insurance, and such thereof, indicate amount to be in-	insurance is requested in accordanc sured in figures in box marked "Amour
Handling	Information								ot	Insurance.	t."		
No. of Pieces RCP	Gross Weight	kg Rate Cl	bss	Charve	able Weight	Rate / Cha	we.		Total			Nature and Quantity of Goo	SCI ds (inc. Dimensions or Volume)
		Weight Char Valuation Cha Tax tall Other Charges tall Other Charges	Due Agent	Collect		ther Charges support certifies that at it is property descri	ne particular ned by name	s on the fac and is in p	e hereof ar	e correct arr	and this	t insofar as any part of the consign sy at according to the applicable i	ament contains dangenus goods, such Jungerous Goods Regulations.
	To	Valuation Cha	Due Agent				ne particular need by name	s on the fac				t insofar as any part of the consign by air according to the applicable I	oment contains dange rose goods, suel Jungerous Goods Regulations.
	To	Valuation Char Tax tal Other Charges tal Other Charges	Due Agent Due Carrier	i'ollect Dest. Currenc	Shepa			s on the fact			of Shi	oper of his Agent	ument contains dangerous goods, such langerous Goods Regulutions.



Plus d'infos

www.hub.brussels

Éditeur responsable

Isabelle Grippa, Directrice générale.

Numéro BCE

0678.485.603

hub.brussels

Chaussée de Charleroi 110 B - 1060 Bruxelles

